

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
DELEGATION D'OFFICIER D'ETAT
CIVIL**

Le Maire de La Chapelle-Rablais,
VU l'article L.2122-18, indiquant que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »

Considérant la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par M. Nicolas DROMIGNY, conseiller municipal

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas DROMIGNY, élu conseiller municipal le 20 mars 2026, 8^{ème} dans l'ordre du tableau, est délégué pour célébrer à titre exceptionnel mariage du 4 juillet 2026 de M. Thibault DROMIGNY et de Mme Adèle MORVAN.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- 1) Remise à l'intéressé ;
- 2) Annexé au registre de l'Etat Civil de la commune de La Chapelle Rablais ;
- 3) Transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- 4) Transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 22 juin 2026

Le Maire

Patrick CHRUSCIELSKI

